



Ville de
Kingersheim

Police municipale

09/2024

Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 16 janvier 2024

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le défilé carnavalesque de la Ville de Wittenheim le dimanche 11 février 2024,

Vu La demande en date du 15 janvier 2024 de la société SOLEA, sis 97, rue de la Mertzau à Mulhouse,

CONSIDERANT que lors du carnaval de Wittenheim, le dimanche 11 février 2024 de 14h00 à 18h00 et de l'impossibilité de circulation des bus de transport SOLEA à Wittenheim Centre, il y a lieu de créer temporairement un arrêt de bus « terminus » rue de Hirschau.

ARRETE

Article 1 – Le dimanche 11 février 2024 de 14h00 à 18h00, le stationnement est interdit rue de Hirschau, côté impair (le long du cimetière Nord) sur une distance de 60 mètres afin de créer un terminus bus provisoire.

Article 2 – Les services techniques de la ville procéderont à l'installation des panneaux adéquats 48h avant.

Article 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés à la charge des propriétaires.

Article 4 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche